Journal officiel
de l'Union européenne

FR
Série C

C/2025/3139

3.6.2025

DÉCISION DU CONSEIL

du 27 mai 2025

portant nomination de deux membres du comité de personnalités éminentes indépendantes conformément à l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes

(C/2025/3139)

LE CONSEIL DE L'UNION EUROPÉENNE,

vu le traité sur le fonctionnement de l'Union européenne,

vu le traité instituant la Communauté européenne de l'énergie atomique,

vu le règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil du 22 octobre 2014 relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes [1], et notamment son article 11, paragraphe 1,

considérant ce qui suit:

(1) L'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 institue un comité de personnalités éminentes indépendantes (ci-après dénommé «comité»).

(2) L'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 prévoit que le comité se compose de six membres, le Parlement européen, le Conseil et la Commission désignant chacun deux membres. Le comité doit être renouvelé dans un délai de six mois à compter de la fin de la première session du Parlement européen qui suit chaque élection au Parlement européen. Le mandat des membres ne peut être renouvelé,

A ADOPTÉ LA PRÉSENTE DÉCISION:

Article premier

1. Sont nommés membres du comité de personnalités éminentes indépendantes pour la durée du mandat dudit comité.

— M. Linas KONTRIMAS,

— Mme Pia LANGE.

2. Chaque nomination est soumise à la signature, par le membre désigné concerné, de la déclaration d'indépendance et d'absence de conflit d'intérêts figurant à l'annexe de la présente décision.

Article 2

La présente décision entre en vigueur le jour suivant celui de sa publication au *Journal officiel de l'Union européenne*.

Fait à Bruxelles, le 27 mai 2025.

Par le Conseil

Le président

A. SZŁAPKA

[1] JO L 317 du 4.11.2014, p. 1, ELI: http://data.europa.eu/eli/reg/2014/1141/oj.

ANNEXE

DÉCLARATION D'INDÉPENDANCE ET D'ABSENCE DE CONFLIT D'INTÉRÊTS

Je soussigné(e), ..., déclare que j'ai pris connaissance de l'article 11, paragraphe 1, du règlement (UE, Euratom) nº 1141/2014 du Parlement européen et du Conseil relatif au statut et au financement des partis politiques européens et des fondations politiques européennes et que j'exercerai les fonctions de membre du comité de personnalités éminentes indépendantes en toute indépendance et dans le plein respect des dispositions dudit règlement.

Je ne solliciterai ni n'accepterai d'instructions d'aucune institution ou d'aucun gouvernement ou autre organe ou organisme. Je m'abstiendrai de tout acte incompatible avec la nature de mes fonctions.

Je déclare ne pas me trouver, à ma connaissance, en situation de conflit d'intérêts. Il y a conflit d'intérêts lorsque l'exercice impartial et objectif de mes fonctions de membre du comité de personnalités éminentes indépendantes est compromis pour des motifs familiaux, personnels, d'affinité politique, nationale, philosophique ou religieuse, d'intérêt économique ou pour tout autre motif de communauté d'intérêt avec un bénéficiaire.

Je déclare, en particulier, ne pas être député(e) au Parlement européen, ni membre du Conseil ou de la Commission. Je n'exerce aucun mandat électoral. Je ne suis pas un(e) fonctionnaire ou un(e) autre agent(e) de l'Union européenne. Je ne suis pas et n'ai jamais été employé(e) d'un parti politique européen ou d'une fondation politique européenne.

Fait à …, le

[DATE + SIGNATURE
du ou de la membre désigné(e) du comité de
personnalités éminentes indépendantes]